

L'amendement proposé par le député de Roberval permettrait à la Banque du Canada d'avancer aux provinces, sans intérêt, les sommes d'argent requises pour leur permettre de faire ce qu'elles veulent dans le domaine de l'éducation.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique a conféré la responsabilité de l'éducation aux provinces mais par contre, la responsabilité dans le domaine de la finance a été donnée au gouvernement fédéral. On a mis la responsabilité de l'éducation sur les épaules des provinces, mais on a donné au gouvernement fédéral les moyens de s'acquitter de cette responsabilité.

Or, si le gouvernement fédéral a des responsabilités dans les domaines de la finance et de la monnaie, si les provinces ont des responsabilités dans le domaine de l'éducation, que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la Banque du Canada, mette les sommes d'argent requises à la disposition des provinces afin que ces dernières fassent ce qu'elles désirent, au point de vue éducation. Et à ce moment-là, nous entendrons moins parler de séparatisme; on aura appris à respecter les droits des provinces, les droits des minorités. C'est à cette seule condition que la Confédération canadienne se maintiendra forte; sinon, nous continuerons inévitablement dans la voie que nous sommes en train de tracer avec le bill C-110. La vague de séparatisme s'accroîtra malheureusement dans le Québec, et cela ne dépendra pas des séparatistes, mais bien de ceux qui occupent les banquettes ministérielles.

(Traduction)

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon intervention aura malheureusement un caractère technique; par contre, elle sera brève. J'estime que le temps est venu de faire certaines observations sur les aspects constitutionnels et juridiques très difficiles du débat qui se déroule à la Chambre. Mais avant de le faire, qu'il me soit permis de dire que je suis en faveur des principes de ce bill. Il y a une règle qui veut que la traduction fasse toujours perdre quelque chose, mais il me semble que l'explication liminaire très instructive du ministre des Finances (M. Gordon) est l'exception à la règle; elle a élucidé le problème.

Je ne doute pas que toute mesure destinée à multiplier les occasions de s'instruire sera accueillie favorablement par la Chambre. Elle a pour but d'éliminer les inégalités de fortune.

La Chambre aimerait peut-être apprendre que le récent rapport de la Commission Robbins en Grande-Bretagne a révélé que la Commission a changé d'avis au sujet de la relation qui existe entre l'hérédité et l'intelligence. Elle a constaté que les enfants des classes inférieures réussissaient aussi bien que les enfants des classes moyenne et supérieure. Je prétends que d'importantes ressources de talents inutilisés au Canada seront découvertes parmi la classe ouvrière et les petits salariés. Je parle d'expérience, monsieur l'Orateur, et je soutiens avec conviction que nos jeunes gens devraient pouvoir fréquenter l'université s'ils le veulent, car je sais combien il peut être amer de se voir nier cette chance. Il est peut-être banal de dire que notre pays doit exploiter pleinement ses ressources financières et culturelles.

Ceci m'amène à parler des points constitutionnels étroitement liés à ce bill. Je sais qu'un grand nombre d'honorables députés ne sont pas hommes de loi et je suppose qu'ils me sauront gré de ce témoignage. Néanmoins, je crois qu'on manifeste une curiosité très légitime au sujet de ces problèmes juridiques fondamentaux.

Je tiens à relever dès maintenant les critiques formulées par le savant député de Greenwood (M. Brewin) dans son discours que la Chambre a écouté avec une attention suivie. Si je l'ai bien compris, comme je l'espère, il a fait valoir l'argument suivant: l'objectif de ce bill est de déléguer les pouvoirs du Parlement canadien, autorité souveraine, au lieutenant-gouverneur en conseil qui, à son tour, rendrait une décision très importante en désignant les personnes et les organismes qui choisiraient l'étudiant comme pouvant s'inscrire dans une institution désignée par la loi.

L'érudit député nous a ensuite signalé la cause du procureur général de la Nouvelle-Écosse contre le procureur général du Canada, dont il est question dans les rapports de la Cour suprême de 1951. Il fut établi dans cette cause que le Parlement canadien enfreignait la constitution en déléguant ses pouvoirs aux assemblées législatives provinciales.

Il y a lieu de noter, monsieur l'Orateur, que le député a ensuite établi une distinction et a signalé que la cause de la Nouvelle-Écosse était différente du cas dont nous sommes maintenant saisis. En effet, dans le premier cas, la délégation de pouvoirs se faisait du Parlement canadien à l'assemblée législative provinciale, tandis que l'objet du bill à l'étude est de déléguer des pouvoirs du Parlement au lieutenant-gouverneur en conseil.

Je ne crois pas être injuste envers l'honorable député de Greenwood si j'affirme que,